

viennent d'être faites aux diverses charges de la Curie Romaine, suivant les dispositions de la Constitution *Sapienti Consilio*. Pour retrouver une liste aussi longue de nominations il faut retourner presque un siècle en arrière et à l'année 1814, époque à laquelle le Souverain-Pontife Pie VII, étant revenu dans ses états après la dure captivité de Savone et de Fontainebleau, dut réorganiser totalement la Curie romaine, nommer des cardinaux, et pouvoir à toutes les congrégations qui n'avaient presque plus d'employés.

— Mais ces questions de nominations, très intéressantes pour qui vit à Rome, dans son milieu, et mieux encore se trouve l'objet de ces décrets, le sont beaucoup moins pour le gros public. Celui-ci vise aux choses ; les hommes, sauf dans certains cas particuliers, n'offrent pour lui qu'un intérêt secondaire.

— Il est à remarquer qu'une congrégation prend la tête de l'administration de l'Eglise. C'est la Consistoriale dont le pape reste le préfet. Depuis longtemps, les Consistoires ne sont plus que des assemblées solennelles où le Souverain-Pontife indique aux cardinaux ce qu'il a fait pour le bien de l'Eglise, et quels hommes il a appelés à partager les soucis de sa responsabilité, soit dans le gouvernement des divers diocèses, soit dans l'administration générale de l'Eglise. Avec la diminution de l'importance des Consistoires était venue, par voie de conséquence, celle de la Congrégation qui en était l'organe. Les Consistoires continueront, très probablement, à rester ce qu'ils sont actuellement ; mais la Congrégation Consistoriale aura à pourvoir à toutes les questions qui concernent les diocèses, les évêques, et qui ne sont pas du for contentieux, maintenant exclusivement attribué à la Rote. Ce choix qu'elle a à faire des prélats chargés de gouverner les Eglises particulières, les questions dont elle sera chargée comme l'érection, la division